

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, CRÉATION ET MODIFICATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS AUTOUR DE MONUMENTS HISTORIQUES ET SUPPRESSION DE PLANS D'ALIGNEMENT

Par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole n° A 2024-1271 du 14/11/2024, une enquête publique unique est prescrite pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole, pour la proposition de 12 Périètres Délimités des Abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes (Corps-Nuds, L'Hermitage, Mordelles, Pacé, Rennes, Saint-Armel, Saint-Gilles et Saint-Grégoire) et sur la suppression de plans d'alignement à Bruz et Rennes.

**L'enquête publique unique se déroulera pendant 37 jours,  
du mardi 17 décembre 2024 à 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 à 17h00.**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête, composée de 5 membres :

- en qualité de Présidente de la commission d'enquête : Madame Camille HANROT-LORE (géographe-urbaniste en retraite) ;
- en qualité de membres titulaires : Monsieur Jean-Yves Kerdreux (ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en retraite), Madame Mathilde Coussemaq (urbaniste), Monsieur Xavier Montserrat (directeur d'hôpital honoraire), Monsieur Jean-Baptiste Gailliégue (auto-entrepreneur).

Les pièces des 3 dossiers soumis à enquête publique (incluant l'évaluation environnementale de la modification du PLUi et les avis des collectivités concernées) sont accessibles au public sur le site internet (<https://www.registre-dematerialise.fr/5781>) ou depuis le site internet de Rennes Métropole (<http://metropole.rennes.fr>) ; en version papier dans 8 lieux d'enquête aux jours et horaires suivants et sur poste informatique uniquement au siège de l'enquête publique :

Lieux (nom et adresse)	Horaires d'ouverture	Fermetures exceptionnelles	Permanences de la commission d'enquête
<b>Hôtel de Rennes Métropole (siège)</b> 4 avenue Henri Fréville 35000 RENNES	Lundi, mercredi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 Mardi : 9h00-17h00 Jeudi : 9h00-12h00 et 14h00-19h00	Mardis 24/12 et 31/12 : fermeture à 16h00	Mardi 17/12 : 12h00-15h00 Jeudi 02/01 : 16h00-19h00 Mercredi 22/01 : 14h00-17h00
<b>Mairie de Cintré</b> 7 place du Chêne Vert 35310 CINTRÉ	Lundi et mercredi : 13h30-18h00** Mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30 Samedi : 10h00-12h00	Mardis 24/12 et 31/12 : fermeture à 16h30	Jeudi 02/01 : 9h00-12h00 Samedi 18/01 : 10h00-12h00
<b>Mairie de Chevaigné</b> 7 rue de la Mairie 35250 CHEVAIGNÉ	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00-12h30 Mardi : 9h00-12h30 et 16h00-18h45	Mardis 24/12 et 31/12 : fermeture les après-midi	Mardi 14/01 : 16h00-18h45
<b>Mairie de Corps-Nuds</b> 31 rue des Trois Marie 35150 CORPS-NUDS	Lundi, mercredi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h30-17h00 Mardi, jeudi et samedi : 9h00-12h00	Samedis 28/12 et 04/01 : fermeture	Jeudi 09/01 : 9h00-12h00 Mercredi 22/01 : 9h00-12h00
<b>Mairie de Gévezé</b> Espace des Droits de l'Homme 35850 GÉVEZÉ	Lundi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00 Mardi, mercredi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 Jeudi et samedi : 9h00-12h00	Samedis 21/12 et 28/12 : fermeture	Vendredi 20/12 : 14h00-17h00
<b>Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche</b> Bâtiment urbanisme, 3 rue de la Mairie 35230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE	Lundi, mardi et vendredi : 9h00-12h15 Mercredi : 9h00-12h15 et 14h00-17h15** Jeudi : 9h00-12h15 et 14h00-18h30		Jeudi 09/01 : 15h30-18h30 Mercredi 22/01 : 14h00-17h00
<b>Mairie de Romillé</b> 2 place de la Mairie 35850 ROMILLE	Lundi, mardi, jeudi et samedi : 8h45-12h15 Mercredi et vendredi : 8h45-12h15 et 14h00-17h30**	Samedis 21/12 et 28/12 : fermeture	Mardi 14/01 : 9h15-12h15
<b>Mairie de Thorigné-Fouillard</b> Esplanade des Droits de l'Homme 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD	Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h45-17h00 Samedi : 9h30-12h00	Mardis 24/12 et 31/12 : fermeture à 16h00 Samedi 28/12 : fermeture	Vendredi 20/12 : 9h00-12h00

\* Le jour de l'ouverture de l'enquête publique (mardi 17 décembre 2024), les dossiers ne seront disponibles qu'à partir de 9h00 pour les lieux ouverts plus tôt.

\*\* Le jour de la fermeture de l'enquête publique (mercredi 22 janvier 2025), les dossiers ne seront plus disponibles après 17h00 pour les lieux fermant plus tard.

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par écrit et par oral, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences**, telles que mentionnées ci-dessus ;
- **Par voie électronique**, dans le registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/5781>) ou par courriel ([enquete-publique-5781@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5781@registre-dematerialise.fr)) ;
- **Par écrit dans les registres papier des 8 lieux d'enquête**, tels que mentionnés ci-dessus ;
- **Par voie postale**, toute correspondance sera à adresser à Rennes Métropole, Madame la Présidente de la commission d'enquête publique unique PLUi / PDA / Plans d'alignement, Service Planification et Etudes Urbaines, 4 Avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.

L'ensemble des observations sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais et celles transmises par voie électronique le seront sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par la commission d'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès du Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex (tél : 02.99.86.62.54 ; courriel : [plui@rennesmetropole.fr](mailto:plui@rennesmetropole.fr)).

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée à l'Hôtel de Rennes Métropole, dans chacune des mairies lieux d'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5781>.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique, après d'éventuelles modifications, sont l'approbation de la modification n°2 du PLUi et la suppression des plans d'alignement par délibération du conseil de Rennes Métropole et la création et la modification des PDA par arrêté préfectoral.